



La peur de favoriser le communautarisme en luttant contre les discriminations est-elle fondée ?

Sophie Body-Gendrot est politologue, professeur à la Sorbonne (Paris IV), et spécialiste des États-Unis. Elle s'appuie ici sur une comparaison des « modèles d'intégration » français et américain, pour montrer que le modèle français ne tient pas toutes ses promesses d'universalité et gagnerait à repenser son rapport aux communautés dans une optique de lutte contre les discriminations raciales, et au-delà, d'intégration.

L'IDENTITÉ d'une nation se construit et se transforme par des processus institutionnels et sociétaux d'inclusion et d'exclusion établissant des frontières visibles ou opaques, définissant ceux qui sont légitimement dans la société, ceux qui en sont aux lisières et ceux qui ne font pas partie des ayants droit. Les principes historiques qui mettent l'intégration sociale en œuvre divergent selon les nations. La place de l'immigration dans la construction nationale et dans le sentiment d'appartenance, l'importance accordée à la « race » (terme employé par les anglais et les américains comme construction sociale), au sang ou à la laïcité distinguent par exemple leur « modèle » d'intégration et le « modèle » républicain à la française.

LES PARTICULARISMES DU MODÈLE D'INTÉGRATION RÉPUBLICAIN

Il est peu de pays occidentaux dont la société civile a été aussi profondément modelée par l'appareil d'État et son administration. Contrairement aux États-Unis, par exemple, l'État ne s'est pas construit par opposition aux individus mais aux corps intermédiaires fondés sur des identités ethniques, raciales ou religieuses qui auraient cherché à obtenir des droits spécifiques. Pour une majorité de Français, l'idéologie universaliste d'appartenance, liée par des principes juridiques de liberté, d'égalité et de solidarité dont l'État est le garant, est un puissant ferment unificateur.

Sur cette construction politico-juridique se superpose celle de l'imaginaire national. Dans les écoles primaires, on continue à évoquer une Gaule « *surgie de nulle part... matrice en filigrane d'une France sans commencement* » remarque l'historienne Suzanne Citron¹. Dans un dispositif marqué par le catholicisme, l'altérité religieuse n'est pas reconnue : les cathares sont des « hérétiques », les juifs sont absents de l'histoire entre Jésus Christ et le génocide nazi, les protestants sont minorés par les somptuosités de Versailles. Et si leur science est parfois évoquée, les

arabes... ne sont trop souvent encore que des « envahisseurs ». Aujourd'hui encore, remarque un haut dirigeant, le pays est perçu comme temporairement multiethnique, mais pas définitivement multiculturel, et c'est en ce sens que la France refuse de signer des conventions ou des traités mentionnant le terme minorité. Si le Canada ou l'Australie accordent des égalités de droits aux cultures qui les forment, il n'en est pas ainsi en France, pays qui demeure assimilationniste. L'altérité visible est considérée comme temporaire et destinée à s'estomper avec le temps.

L'« AUTRE » MODÈLE

Bien que la France et les États-Unis soient issus de révolutions, les origines de la République américaine dévoilent des tensions relatives à la définition d'un État unitaire. *Ex pluribus unum* : la fragmentation tant dans les institutions du système fédéral que dans la société américaine, « nation de nations », est gage de souplesse : elle permet aux immigrants de s'organiser comme bon leur semble et à l'ethnicité et à la race – catégorie sociale – d'être reconnues comme marques de différences. Comme en France, des efforts ont toutefois été déployés pour constituer une nation fictive qui n'avait jamais existé, pour effacer les spasmes de sa création et pour établir des frontières entre les groupes dominants et « eux », immigrants et minorités. Les immigrants ont été priés de s'américaniser tandis que jusqu'au mouvement pour les droits civiques et aux désordres urbains des années 1960, les minorités visibles n'étaient pas des citoyennes américaines à part entière. L'originalité de la législation et des arrêts de justice des années 1960 a été d'intégrer de nouvelles pièces dans une mosaïque ethnique déjà fort complexe. Une classification tripartite fondée sur la couleur de la peau a accordé aux populations noires, jaunes et brunes un traitement spécifique dans le recensement, dans l'aide publique, dans les programmes d'affirmation préférentielle. Pour obtenir ce traitement, ces minorités visibles se sont donc structurées en lobbies et ont exercé des pressions sur un système législatif réceptif. Certes aucun modèle n'est parfait, mais celui-ci a favorisé la constitution d'une classe moyenne afro-sino-latino-américaine et les enfants talentueux, issus des minorités, ont pu accéder aux coûteuses universités. Il a aussi changé les cultures par la proximité qui s'est imposée et les stéréotypes sont moins virulents. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la liberté de garder une double identité, ethnique et américaine, n'existe que si n'est pas mise

en doute l'allégeance à la culture unificatrice, fondée sur des mythes, des institutions, des héros et un Rêve partagé.

Selon ses défenseurs, le communautarisme – terme venu du latin *cum manis* signifiant le vivre et l'agir ensemble à partir de références fortes et d'appartenances communes – s'appuie sur les cellules de base de la société, (familles, écoles, institutions religieuses, voisinages) réunies par des références, des liens, des valeurs et un projet communs. Dans sa perspective démocratique, il admet une subsidiarité entre ce qui relève d'un État (par exemple, la défense des libertés) et des « communautés » (défense de valeurs du groupe). Il vise à lutter contre l'anomie, la bureaucratie excessive et la désimplication des citoyens dans les affaires de la cité. Mais ses dérives sont connues : immobilisme, passivisme et intolérance de la part d'intégrismes divers niant le droit des personnes, essentialisant leurs identités, recourant à l'intimidation ou à la violence pour nier la reconnaissance mutuelle des différences. Dans sa démarche, le communautarisme est donc aux antipodes des principes d'intégration français et c'est pourquoi il est si fréquemment diabolisé.

L'ETHNICISATION ACCRUE DES RAPPORTS SOCIAUX EN FRANCE

Sous l'influence de macro-changements s'imposant aux sociétés occidentales, des convergences s'esquissent toutefois dans les pratiques d'inclusion et d'exclusion, quel que soit le modèle. Quels sont ces changements ? Parmi les plus notoires, la fin d'un monde bipolaire déclenchée par la chute du mur de Berlin a suscité une prolifération d'espaces supra- ou infra-politiques donnant lieu à de nouveaux antagonismes moins axés sur les inégalités de classe que sur les heurts culturels. La mondialisation et les flux tant de capitaux que de migrants et d'immigrants vers les pays riches accentuent les déséquilibres, les crispations identitaires et un communalisme défensif dans la mesure où les États n'apparaissent plus comme des garants de protection. La montée en puissance de l'individualisme entrave la lutte contre les inégalités et les discriminations. La construction européenne et les transformations qu'elle induit s'inscrivent dans cette perspective.

Un autre défi au monde familier vient de la démocratie médiatique et du flux continu d'images menaçantes et violentes qu'elle projette. À des questions complexes sont proposées des réponses simplistes et binaires qui n'aident pas à la compréhension de la

complexité des enjeux qui accompagnent la naissance du XXI^e siècle. Personne n'explique qu'insécurité économique et xénophobie sont liées et qu'on pourrait en débattre tous ensemble. On cherche vainement la pédagogie qui fortifierait la tolérance des différences.

Plus les immigrés et leurs enfants français pénètrent tous les champs de la société et expriment leurs droits à se comporter comme tous les autres, plus, dans une société axée sur la compétition, des comportements discriminatoires sont utilisés pour retarder leurs avancées. Il devient de plus en plus difficile aux institutions, sous le voile magique du silence, de taire ce que leurs agents savent, cachent et parfois révèlent à titre personnel.

Sont édifiantes les réflexions entendues à propos de la violence des élèves lors des auditions à l'Académie des sciences morales et politiques : selon une inspectrice générale, « *on pense aux troupes d'enfants sauvages, d'enfants loups qui erraient le couteau à la main dans les campagnes russes* » ou selon le proviseur concerné : « *Je suis un administrateur civil aux questions indigènes* »². D'autres témoignages évoquent les propos discriminatoires tenus par des policiers dans les cités. Les paroles des discriminés sont certes fragiles et relèvent de logiques de situation³. Mais le numéro vert 114 mis en place pour recueillir les plaintes et pour les transmettre aux commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac) fait état d'incidents répétitifs et de l'embarras éprouvé par les institutions à lutter contre les discriminations fondées sur les origines.

Les institutions reflètent en effet l'état d'une société qui se mure dans le silence lorsque l'on aborde le racisme, comme si le seul modèle républicain suffisait à régler la question. Or les sondages de la Commission des droits de l'homme l'avèrent, année après année : l'adhésion aux discours d'exclusion ne faiblit pas, les discours et actes antisémites se multiplient et les scores réalisés par le Front national sont inquiétants⁴. L'islam comme composante à part entière de la société française au même titre que les autres grandes religions rencontre l'opposition d'une majorité de personnes interrogées. Les contradictions abondent : lutter contre le communautarisme et l'obscurantisme, certes, mais sans aider pour autant à l'intégration des non européens en dénonçant la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et en travaillant sur les mentalités.

Les populations sujettes aux discriminations peuvent alors être tentées par une affirmation identitaire bricolée et fondée sur le recours aux

appartenances de proximité pour retrouver une emprise sur un environnement complexe. Tenter de se regrouper peut apparaître comme la recherche d'un ancrage et d'un espace autonome bien à soi et comme la constitution d'une « community », d'une micro-société de solidarité peuplée de personnages familiers, lieu de résistance aux discriminations⁵.

RECONNAÎTRE LES COMMUNAUTÉS

Face à ces dilemmes, différents types d'approche ont été tentés. S'agissant de l'action locale, des élus et des professionnels conservent la conviction que la situation sociale des « quartiers » n'est pas irréversible et ils adaptent et contournent les dispositifs en vue du mieux-être de « ces habitants-là », dépassant souvent le cadre strict de leur mission. Les engagements partiels mais réels d'habitants réunis informellement ou en association constituent un autre point d'appui. Ils coopèrent dans la différence, fédèrent leurs énergies et gèrent ensemble la complexité en une citoyenneté active, insérée dans le quotidien. Dialogue et respect de l'altérité peuvent désamorcer les tensions.

Les exemples étrangers démontrent en effet, d'une part, que les groupes dominés éprouvent le besoin de se regrouper et de trouver des ressources culturelles et identitaires collectives pour négocier dans de meilleures conditions leur mobilité dans la société d'insertion. En France, les migrants bretons, auvergnats, portugais ont créé des amicales après leur arrivée dans la capitale, les immigrants de Chine ou du Vietnam utilisent des tontines pour s'entraider et ces diverses pratiques n'ont pas été taxées de communautarisme. **D'autre part, la société « automatique », c'est-à-dire la société dans laquelle tous les groupes acquerraient leur place grâce à leurs efforts et à leur mérite est une fiction.** La société est instinctivement discriminante et – on l'a vu avec la représentation politique des femmes – des lois ou des décisions de justice doivent aider temporairement les individus issus des groupes défavorisés à prendre quelques longueurs d'avance.

De l'échelon national, on attend un durcissement du droit punissant les discriminations (que nous ne développerons pas ici⁶), l'impulsion d'une politique de la ville efficace dans les quartiers à forte composante étrangère et des adaptations aux initiatives venues de la société civile.

Toutefois les positions contradictoires des élites confrontées au port du foulard et aux demandes particularistes sont révélatrices de la confusion qui

régne sur la conduite à tenir. Ces questions divisent autant la frange musulmane de la population française que le reste de la société. Certains souhaitent de vastes débats – ailleurs que dans les médias – afin que s'investisse l'ensemble de la société en toute connaissance de cause plutôt qu'une loi de plus, aux effets potentiellement pervers. On ne saurait agir dans la précipitation : les revendications identitaires s'estompent avec l'accès aux classes moyennes et supérieures. Les privilèges de classe resserrent alors les liens des individus.

En conclusion, tout ce qui pourra accentuer la mobilité et donner de l'espoir : lutte contre la ségrégation dans le logement, désenclavement des quartiers, développement des circuits d'information, intégration volontariste dans les emplois de service public et dans le travail local, répression des diverses discriminations – l'origine urbaine incluse –, amélioration de la représentation politique, mobilisations sur des causes collectives, débats, forums permettant aux habitants de parler pour eux-mêmes et pour les autres, contribuera à repousser le communautarisme. ■

Sophie BODY-GENDROT

1. S. Citron, « Recomposer le passé », *Le Monde*, 5 novembre 2003.
2. Eric Debarbieux « Violence et ethnicité dans l'école française », *Revue européenne des migrations internationales*, 1, 1998, pp. 83-84.
3. S. Body-Gendrot, C. Wihtold de Wenden, *Police et discriminations raciales. Le tabou français*, Paris, Editions de l'Atelier, 2003.
4. Commission des droits de l'Homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie*, La documentation française, 1994 et 1998.
5. S. Body-Gendrot, R. Leveau, S. Strudel, « De là-bas à ici : les mobilisations des populations étrangères » in *L'engagement politique : déclin ou mutation*, Paris, FNISP/CEVIPOF, 1993.
6. Cf. S. Body-Gendrot, C. Wihtold de Wenden, op. cit.